

TAXONOMIE VERTE : NUCLÉAIRE ET GAZ NATUREL... DES ÉNERGIES DE TRANSITION ?

Janvier 2022



Quoi de neuf du côté des activités éligibles à la Taxonomie Européenne ?

Selon un nouveau projet d'acte délégué publié le 31 décembre, la Commission Européenne entend classer certaines activités gazières et nucléaires comme des investissements "durables". Plus précisément, le gaz et le nucléaire ne sont pas inclus dans la taxonomie en tant qu'énergies renouvelables, mais en tant qu'énergie de transition, qui est une catégorie spécifique. Cette nouvelle proposition fait suite aux demandes de la France et de plusieurs pays européens, souhaitant intégrer le nucléaire et le gaz dans la liste des actifs « verts ».

Rappel du contexte :

La taxonomie est une **classification standardisée** qui doit aider les investisseurs, entreprises, émetteurs et promoteurs de projets à orienter leurs investissements dans des activités économiques respectueuses de l'environnement.

Concrètement, la Taxonomie Européenne définit une liste d'activités économiques ainsi que des seuils de performance qui mesurent la contribution de ces activités à **6 objectifs environnementaux** :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

A ce jour, la TEG a détaillé seulement les critères des deux premiers objectifs environnementaux mais publiera prochainement ceux pour les quatre autres objectifs.

Pour qu'une activité soit éligible à la taxonomie, celle-ci doit donc contribuer **substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux**, c'est-à-dire respecter des critères de performance précis et fondés sur des études scientifiques... Mais pas seulement !

Elle doit aussi **ne pas nuire significativement à l'un des autres objectifs environnementaux** (principe de DNSH). Pour cela, il faudra respecter des critères de performance établis, ou se conformer à des normes et réglementations déjà en vigueur.

Enfin, l'activité en question doit être exercée par une entreprise qui respecte **les garanties sociales minimales**, notamment les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Quels sont les bénéfices pour les activités alignées avec la Taxonomie Verte ?

La taxonomie permet de traduire les engagements de l'accord de Paris et les objectifs de développement durable en fléchant des activités pouvant être considérées comme « vertes ». La taxonomie présente de nombreux avantages pour les entreprises et les investisseurs :

Les entreprises effectuant des investissements dans ces activités alignées pourront bénéficier de moyens de financement adaptés, par exemple via l'utilisation de Greenbonds. En effet, les projets alignés avec la taxonomie pourront bénéficier du nouveau standard européen pour les obligations vertes et ainsi toucher une classe d'investisseurs spécifique, dans le cadre du financement de leurs projets.

Toujours dans l'optique d'un meilleur accès au financement, les plans de résilience européens pourront être fléchés en faveur des activités qui sont, soit déjà bas-carbone, soit qui contribuent à la lutte contre le changement climatique ou qui permettent le « verdissement » ou la réduction des émissions d'autres activités. À la clé donc... De potentielles aides publiques en faveur de ces activités.

Les politiques monétaires, elles aussi, pourront être influencées par la Taxonomie Européenne, par exemple via le mécanisme de Green Supporting Factor, qui pourrait spécifiquement cibler les activités alignées avec la taxonomie. Pour rappel : le "green supporting factor" consiste à réduire les exigences de capital prudentiel des banques pour leurs crédits « verts » en appliquant une réduction aux facteurs de pondération des risques qui leur sont appliqués. Les banques pourraient donc financer ces crédits avec une couverture plus faible en fonds propres prudeniels, ce qui, pour les partisans de ce mécanisme, permettrait une augmentation des financements bancaires à destination des activités vertes.

Les investisseurs, de leur côté, pourront démontrer plus facilement s'ils œuvrent en faveur des enjeux environnementaux et renforcer leur résilience face au changement climatique. Par ailleurs, l'analyse par l'angle de l'alignement taxonomique permettra une meilleure connaissance des risques et des opportunités des portefeuilles d'investissements.

Toujours du côté des investisseurs, grâce à l'éco label européen, ils pourront facilement mettre en avant les fonds engagés en faveur de la transition écologique et sociale. Ils éviteront ainsi les risques d'éco blanchiment et de réputation liés au financement d'activités qui portent atteinte aux objectifs environnementaux.

Enfin, la taxonomie peut permettre d'accompagner la création et le développement d'indices de référence (dans le cadre du règlement benchmark) afin de permettre aux fonds les plus engagés d'avoir des outils de comparaison de leur performance.

Qu'en est-il alors du gaz et du nucléaire ? Quels critères peuvent permettre de classer ces activités comme durables ?

Le nucléaire

Si une centrale nucléaire souhaite être alignée avec la Taxonomie Européenne, celle-ci devra déposer son permis de construire avant 2045. Concernant les travaux permettant de prolonger la durée de vie des centrales existantes, ils devront avoir été autorisés avant 2040. Au-delà, ces activités ne seront plus considérées comme durable par l'Union Européenne.

Pour le nucléaire, sont incluses, les activités de :

- Recherche et développement et nouvelles technologies ;
- Construction de nouvelles unités ;
- Extension de la durée de vie d'unité existante.

Ces activités devront mettre en œuvre des garanties et un plan en matière de gestion des déchets et de démantèlement. Concernant les déchets à longue durée de vie, le stockage en grande profondeur est présenté à ce jour par les experts comme la meilleure option.

Les unités doivent émettre moins de 100 g CO₂/KWH.

Le gaz naturel

Pour le gaz, sont incluses, les activités de :

- Production d'électricité ;
- Cogénération et réseaux de chauffage collectif.

Du côté du gaz, les centrales obtenant leur permis de construire avant le 31 décembre 2030, dans le cadre du remplacement d'une centrale au fioul ou au charbon, devront émettre au maximum 270 g de CO₂ par kWh (ou en moyenne par an sur 20 ans 550 gr CO₂/KW). Au-delà de 2030, la Commission a fixé des seuils très faibles : moins de 100 g de CO₂ par kWh. Un seuil inatteignable avec les technologies actuelles selon les experts.

À titre de comparaison, à ce jour, le niveau moyen d'émission d'une centrale gaz à cycle combiné haute performance est de 400 g CO₂/KWH. Pour une unité de cogénération (chaleur et électricité) les émissions s'élèvent en moyenne à 250 g CO₂/KWH.

La publication du texte final est attendue dans le courant du mois de janvier. Ensuite, durant une période de quatre mois, le Parlement européen aura la possibilité de le rejeter par un vote à la majorité simple.



Sarah Labbé

Consultante ESG & RSE

Sarah est co-fondatrice et secrétaire générale de l'association les Acteurs de la Finance Responsable (AFR). Les Acteurs de la Finance Responsable (AFR) est une association déclarée dont l'ambition est de fédérer une communauté d'experts de la finance responsable et de contribuer au développement de bonnes pratiques autour des grands enjeux français et internationaux de la finance responsable. Après plusieurs années d'expérience dans le monde de la finance et des banques d'investissement, Sarah a décidé de s'engager pour soutenir le développement d'une finance durable et inclusive, au service des causes sociales et environnementales. Depuis près de 5 ans, elle accompagne les entreprises et les institutions financières qui s'engagent en faveur du développement durable.

C'est dans ce cadre qu'elle collabore avec Scaled Risk afin d'accompagner le développement de solutions toujours plus innovantes en matière de traitement de la donnée extra-financière. Intégration, réconciliation, dashboard, reporting, modélisation, simulation ESG... Les innovations Scaled Risk accompagnent la montée en compétences des institutions financières sur les sujets de finance responsable.

Vous souhaitez en savoir plus sur nos solutions?

Contactez notre équipe Sales de Scaled Risk:

+33 1 44 79 33 64

contact@scaledrisk.com